



100^e parution - A la bonne vôtre

Il n'y paraît peut-être pas, mais nous arrivons présentement à notre 100^e plongée photographique dans la passé combière. Nonante-neuf et une semaines qui méritent bien que l'on trinque à tous ceux qui ont prêté leur image à la postérité et qui ont fait de cette rubrique ce qu'elle est aujourd'hui. Modestie oblige, un petit coup de gentiane et une chope de bière feront donc parfaitement l'affaire en cette auguste circonstance. Amis lecteurs, à votre bonne santé et que ces clichés d'antan perdurent dans vos mémoires comme dans nos colonnes.

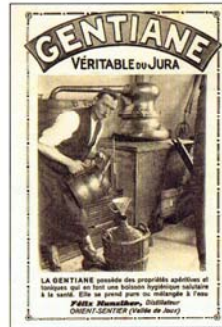
Alex Charmey

Notre fidèle collectionneur, **Jean-Pierre Devaud**, a tiré de ses albums des documents aussi rares qu'originaux pour l'occasion. Merci à lui.

La gentiane, une spécialité alambiquée et résolument combière



La Jura-Fee de Félix Hunziker - Etiquette d'une bouteille d'un litre. Environ de 1920. Les puristes auront remarqué que le graphisme fait référence à la gentiane bleue. Grave erreur au demeurant...



Tout l'art du marketing...

... et des slogans publicitaires qui vont avec

De la bière en fût et bien bonne à boire



Le dépôt de bière de Paul Golay au Sentier en 1905. De quoi tenir un bon moment.



Livraison à L'Orient. On remarque à l'arrière-plan le même attelage. Chevaux et voituriers sont des robustes.

JEAN JETZER, LE LIEU (VAUD)

DISTILLATEUR

JURA-ENZIAN, WACHHOLDER UND BERGAMOTTE

GENTIANE DU JURA, GENIÈVRE

TELEPHON NR. 1

POSTCHECKKONTO 113369 LAUSANNE

DEN 10 Juni 1934

Resultat de la Vente

Boisson vendue	636.10	
Pointure Jetzer pr debit		315.55
Boni:		
pr la Juran		160.30
pr Jean Jetzer		160.25
grosses	636.10	636.10

Du 25 Août 1890

Entre la municipalité de la Commune de Liéd, d'une part, et Alexis Demont fermier aux Essets de Nîve, d'autre part il a été convenu ce qui suit:



1. La Municipalité déclare rendre au dit Demont la gentriane a exploiter en 1890, a partir de ce jour, sur le préa tirage de Combevoise partie comprise entre les champs et le Flerers; il est bien entendu que les gazous enlevés pour cette extraction doivent être soigneusement remis sur les creux.
2. Le dit Demont s'engage a payer pour cette exploitation la somme de cinquante francs, qui devra être payé d'avance

C ainsi fait et signé aux Charbonnières le 25 août 1890.

pour la Municipalité

Jérôme Fochat
Syndic

Alexis Demont

Entre la Municipalité de la Commune du lieu, d'une part et Ramel distillateur Vers Chez Claude d'autre part il a été contenu ce qui suit:



1° La Municipalité déclare vendre au dit Ramel la gentiane à exploiter sur la montagne de la Côte-Grand avec un terme de deux ans à partir de ce jour pour l'exploitation; il est bien entendu que les gazons enlevés pour cette exploitation doivent être soigneusement remis sur les creux.

2° Le dit Ramel s'engage à payer à la Commune pour cette exploitation la somme de septante (70) francs, l'année ce qui sera payé d'avance.

Quoi fait et signé par Charbonnières, le 22 Août 1892



Louis Ramel

Du 20 août 1892.

Entre la Municipalité de la Commune
du lieu, d'une part et Paul Demont fermier aux
Esserts de Nive d'autre part, il a été convenu ce qui suit:



- 1° La Municipalité déclare rendre au dit Demont
la gentiane à exploiter en 1892, à partir de ce jour,
sur le pâturage de Combenoire, partie comprise en-
tre les champs et le Fervers; il est bien entendu
que les gazons enlevés pour cette extraction doivent
être soigneusement remis sur le creux.
- 2° Le dit Demont s'engage à payer avant de
commencer cette exploitation la somme de
vingt-cinq /25/ francs.

C ainsi fait et signé aux Charbonniers, le
25 août 1892.

Nicolas Rochet
Syndic

Pour Paul Demont fils fermier
Alexis Demont

L'arrachage des gentianes n'est pas le bienvenu

L'Epine, le 25 juillet 1883

A la Municipalité de la Commune du Lieu,
Messieurs,

En faisant ma tournée de forestier, j'ai trouvé un homme qui commençait à arracher des gentianes auprès du Vieux Crêt-à-Chatron. Lui ayant demandé pour qui s'était, il m'a dit que c'était Jules Goy le fermier qui lui avait dit d'en venir arracher un peu. Ayant été demander à un fruitier une explication, il m'a dit qui pensait être en règle ou qui s'arrangerait, en sachant les conditions qui existent pour la ferme. Je lui ai dit de bien vouloir s'entendre avec la Municipalité, pensant déjà que cela n'était pas permis. Il m'a dit qui ferait un arrangement. C'est donc ce que j'ai à vous soumettre pour le moment.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Jules Henri Rochat¹

Gentianier, quand d'autres tâches plus urgentes vous réclament...

Esserts-de-Rive, le 13 septembre 1890

Monsieur,

Comme mon mari n'est pas à la maison, je viens vous dire que j'ai reçu votre lettre au sujet de la gentiane.

Il tient à la convention, seulement il ne peut pas l'exploiter cette année, ayant pris des tâches pour le bois abattu par le cyclone. Il avait demandé pour 2 ans, je ne sais pas si vous l'avez oublié ou si cela ne vous ennuie pas s'il vous paiera quand il commencera.

Agréez, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Louisa Demont

¹ ACL, correspondance 1883



TUNIS 1893, OR
DIPL. D'HONNEUR
MARSEILLE 1896
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY



1898 JÉRUSALEM 1899
HORS CONCOURS
MEMBRE DU JURY

*Distillerie Spéciale
de Gêtiâne*

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Distillation au Bain-Marie



CHICAGO 1893, MÉD. D'OR
DIPLÔME D'HONNEUR
YVERDON 1894, ARGENT
DIPL. D'HONNEUR



LE CAIRE 1895
ST. ETIENNE 1895
GENÈVE 1896
MARSEILLE 1896

A. TRUB & CH. LAUSANNE & PARIS.



Lucien Dalloz
DISTILLATEUR



AU BRASSUS

Vallée de Joux
(SUISSE)

Représenté par M^r